

# Espace de Vie Sociale

## Fiche d'adhésion

TARIFS ADHESION ANNUELLE	TARIF FAMILLE* (avec ou sans enfant)
Habitants des communes partenaires : Lavardac - Xaintrailles - Barbaste - Feugarolles - Vianne	15€
Habitants des autres communes	20€
Gratuit pour les jeunes de 0 à 20 ans inclus	

### COORDONNEES DES ADHERENTS (ENFANTS - ADOLESCENTS\*\* - ADULTES)

NOM	PRENOM	AGE	DATE DE NAISSANCE

Adresse: [REDACTED]

Code Postal: [REDACTED]

Ville: [REDACTED]

Numéros de téléphone :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Adresse mail:

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**Je souhaite recevoir les informations de l'Espace de Vie Sociale par Mail :**

Oui

Non

## Je demande à adhérer à l'espace de vie sociale et : Je peux cocher plusieurs cases

- Je souhaite participer aux activités proposées
- Je suis prêt(e) à aider pour l'organisation de manifestations ponctuelles
- Je peux donner de mon temps dans le fonctionnement de l'Espace de Vie sociale (Animations, permanences, soutien aux ateliers...)
- Je souhaite m'investir dans le conseil de l'Espace de Vie Sociale (participer aux commissions, apporter des idées, être garant du projet d'animation)

## Droit à l'image

Au cours des animations de l'Espace de Vie Sociale, des photos seront prises afin de pouvoir mettre en avant les ateliers. Par exemple nous afficherons des photos dans les locaux, nous publierons des photos sur le site ou sur les réseaux sociaux de l'EVS. Il se peut aussi que nous ayons un bel article dans les journaux ;)

- J'autorise l'Espace de Vie Sociale à prendre des photos et/ou vidéos (de l'ensemble des adhérents de cette inscription) sans contrepartie financière, pour une utilité de type campagne de communication ou d'information sur différents supports (site, journaux, réseaux, Flyers...) sous différents formats (imprimés, articles de presse, vidéos, photos...).

## \*\*Adolescent

\*\* Adolescent (11-17 ans) une inscription individuelle nécessite l'accord d'un représentant légal.

Je soussigné(e) (Nom/Prénom) ..... , représentant légal de (Nom/Prénom)..... autorise son inscription à l'Espace de Vie Sociale de Lavardac.

En cas d'urgence j'autorise les personnes présentes à contacter les services nécessaires (pompiers / samu...)

Je l'autorise également à venir et repartir seul des différents ateliers de l'Espace de Vie Sociale :

- Oui
- Non

Date :

**Nom(s) / Prénom(s) et  
Signatures des adhérents :**

\*Famille : 1 ou 2 adultes (avec ou sans enfant)

Vos données personnelles sont traitées à des fins de gestions administratives de l'espace de vie sociale. Certaines données seront utilisées à des fins statistiques pour mesurer l'activité du service et l'adapter aux besoins des adhérents. La base légale du traitement est la relation contractuelle qui nous lie grâce à ce formulaire d'adhésion.

Les destinataires des données sont les agents de la mairie de LAVARDAC qui s'assurent de la gestion administrative de l'EVS et du bon fonctionnement de ce service. Pour assurer la gestion de la facturation, certaines données peuvent être transmises aux personnes en charge de la gestion du recouvrement du trésor public.

Les données sont conservées au moins le temps de la relation contractuelle, durant l'année d'adhésion et pourront ensuite être archivées conformément au code du patrimoine relatif aux obligations d'archivage des informations du secteur public.

Conformément au règlement général relatif à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant à notre délégué à la protection des données en contactant la mairie. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Si toutefois, vous estimez avoir été lésé dans vos droits, il est possible de saisir la CNIL.

# Espace de Vie Sociale

## Règlement

### 1-Les coordonnées :

11 Rue Jules Ferry  
47230 Lavardac  
TEL FIXE : 05 54 01 01 75  
TEL PORTABLE : 06 33 51 47 13  
Email : [evs@ville-lavardac.fr](mailto:evs@ville-lavardac.fr)  
Site : [www.ville-lavardac.fr](http://www.ville-lavardac.fr)  
Facebook : [Evs Lavardac](#)  
Instagram : [evslavardac](#)



### 2-Ouverture :

L'accueil de l'Espace de Vie Sociale est ouvert :

- le Mercredi, le Jeudi, le Vendredi de 8h30 à 12h / 13h45-17h

Les horaires d'ouvertures des locaux de l'Espace de Vie Sociale varient en fonction des activités et ateliers et de l'itinérance de ceux-ci.

### 3- Inscription et adhésion :

Tout usager qui s'inscrit s'engage :

- A remplir et signer un « bulletin d'adhésion »
- A effectuer le paiement de l'adhésion
- A accepter le présent règlement

Aucun remboursement ne sera possible.

L'adhésion est nécessaire, elle donne le droit de participation à tous les temps qui peuvent concerner l'adhérent. (Temps Familles / Adultes / Séniors / Ados).

### 4- Ateliers / Activités :

Il est possible qu'une participation supplémentaire soit demandée pour un atelier ou une activité particulière.

Il peut y avoir une demande d'inscription pour certains ateliers et activités.

Les activités sont ouvertes à tous, selon les places disponibles.

La municipalité se réserve le droit d'annuler une activité ou un atelier en cas de nécessité.

Concernant les mineurs :

-Seul un adulte responsable légal de l'enfant souhaitant adhérer à l'EVS peut l'inscrire.

-De 0 à 11 ans l'enfant est obligatoirement accompagné (d'un adulte adhérant) sur les activités et ateliers de l'Espace de Vie Sociale et il est sous la responsabilité de celui-ci.

-Dès 11 ans l'adolescent inscrit par au moins un de ses responsables légaux ; S'il se présente seul (sans adulte) sur une activité ou un atelier à l'Espace de Vie Sociale il est convenu qu'il peut repartir seul.

## 5- Règles de vie :

Les usagers et les agents se doivent le respect mutuel.

ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
du Lot-et-  
Garonne

Ville de  
Lavardac

### \*Neutralité et respect des personnes :

Les comportements violents, d'incivilité, les insultes ou attitudes discriminatoires sont prohibés au sein de l'Espace de Vie Sociale.

Les comportements de chacun doivent être soucieux et respectueux du bien être et de la sécurité de tous

### \*Hygiène et sécurité :

Tous les usagers de l'Espace de Vie Sociale doivent avoir connaissance de ce présent règlement ainsi que des consignes de sécurité du lieu où les ateliers se déroulent. Ils doivent les respecter et les faire respecter.

Chacun doit veiller à la propreté des lieux et locaux utilisés.

Tout état second (d'ivresse ou sous l'emprise de drogue) est interdit.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

### \*Respect du matériel :

Chaque usager a la responsabilité du matériel durant l'activité. Celui-ci doit être utilisé toujours de façon à garantir sa sécurité et celle des autres.

Des usagers peuvent être sollicités pour l'installation, la désinstallation et le rangement des lieux et du matériel utilisé.

### \*Bénévolat :

L'Espace de Vie Sociale a pour vocation de fonctionner avec la participation des habitants et plus encore avec des bénévoles.

Il peut recevoir la participation d'actions envers les usagers menées uniquement par des bénévoles ayant signé une convention d'accord de principe.

L'action bénévole nécessite obligatoirement la connaissance du fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale ainsi que le respect des règles mises en place.

## 6- Responsabilité :

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer, de même que pour les personnes dont ils ont la charge et des objets leur appartenant.

Les mineurs de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte adhérent.

Les mineurs de plus de 11 ans appelés adolescents sont sous la responsabilité intégrale de leurs responsables légaux ; qu'ils viennent seuls ou accompagnés, il est convenu d'office qu'un mineur participant seul à un atelier de l'Espace de Vie Sociale peut repartir seul s'il le décide. La personne en charge de l'accueil ou de l'atelier (Animateur / bénévole...) ne peut pas lui interdire de partir s'il le souhaite. Il aura la possibilité de joindre sa famille.

La ville ne peut être responsable des vols ou des dégradations d'objets personnels.

## 7-Non-respect du règlement :

La coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale est chargée de veiller à l'application de ce règlement. Tout non-respect de celui-ci peut entraîner une annulation de l'inscription sans remboursement possible ainsi que l'exclusion de l'EVS

## 8-Modification de règlement :

La ville se réserve le droit de faire évoluer ce règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

**Signatures des adhérents:**